



International Federation of Sleddog Sports

Programme d'éducation sur le contrôle du dopage

Quelques fondamentaux sur le Contrôle du Dopage ...

Suite à la formidable coopération entre l' International Federation of Sleddog Sports (IFSS), l'European Sled Dog Racing Association (ESDRA) et la World Sleddog Association (WSA), l'adoption par eux du **Code Anti Dopage Mondial 2009 (le Code)** et en conséquence la mise à jour de leurs Règlements Anti Dopage pour les Humains et pour les Chiens, il est temps de regarder ce qu'est réellement le Contrôle du Dopage.

Il y a de nombreux malentendus et fausses interprétations au sujet du Contrôle du Dopage. Le fait vient tout d'abord de l'intense attention portée par les médias sur des cas de dopage dans des sports de haut niveau ces dernières années. La deuxième source de malentendus vient du manque de connaissance des sportifs et administrateurs de club concernant le mouvement de lutte contre le dopage, l'**Agence Mondiale Antidopage (AMA/WADA*)** et ses règles, ses procédures, ses principes et la signification appropriée de la terminologie utilisée. Ceci amène à sauter à des conclusions hâtives uniquement basées sur des oui-dire et de fausses impressions.

Naturellement, bien qu'il soit important d'informer le public des cas de dopage, le premier résultat est d'une certaine manière regrettable car les médias devraient aussi être concernés par l'éducation du public sur ce qu'est réellement le contrôle du dopage et non pas uniquement par les derniers scandales. Mais ceci ne pourra malheureusement pas être modifié du jour au lendemain car la promotion d'un sport sans dopage n'est pas simplement une question de « fair play », c'est aussi, et probablement de manière plus importante à long terme, une question de santé et de bien-être publics.

D'un autre côté, il existe une grande quantité d'information disponible sur le site de l'**AMA/WADA***, sur les sites des **Organisations Nationales Anti Dopage (ONAD/NADO*)** et ceux des ministères des sports et autres **Organisations Anti Dopage (OAD/ADO*)** – y compris les Fédérations Internationales de Sports – impliqués dans la régulation et la coordination des sports au niveau mondial.

Le problème est que, à l'exception de certains documents éducatifs très bien faits fournis par les OADs et l'AMA, l'information paraît souvent sous forme de textes d'un volume phénoménale dont l'aspect « technique » fait peur (en particulier les règles et les recommandations) jusqu'à ce qu'on se familiarise avec les termes et les concepts, et qui ne sont généralement ni très captivants pour le lecteur de base (à moins d'être un réel fan) ni des plus faciles à comprendre, surtout si la langue n'est pas sa langue maternelle.

Néanmoins, il est très important de comprendre les règles et procédures, et de savoir ce que signifie et implique l'Anti Dopage.

Voyons si nous pouvons préciser quelques fondamentaux ...

Définition du dopage:

Le dopage est défini dans le Code AMA/WADA* et cette définition est utilisée dans les Règles Antidopage comme « *une ou plusieurs violations des règles antidopage énoncées aux articles 2.1 à 2.8 du Code* ».

Ces violations des règles sont:

- Présence de substance interdites, leurs métabolites ou marqueurs l'échantillon d'un sportif (et, pour les sports de traîneau, des chiens d'un sportif).

C'est la définition la plus simple et la plus basic et la plus facile à prouver : Elle est trouvée et confirmée par une analyse de laboratoire selon les Standards Internationaux pour les Laboratoires qui sont approuvés et adoptés par l'AMA/WADA* (ou, pour le contrôle du dopage des animaux, des laboratoires acceptant les Standards Internationaux et reconnus par la Fédération Internationale responsable du sport ayant adopté et signé le Code, et ainsi étant reconnue par l'AMA/WADA* pour avoir cette responsabilité).

PRESENCE est un mot très important et doit être compris dans son sens littéral. Elle ne présume pas de **l'intention** ou pas « d'utiliser des produits dopants ». C'est simplement un fait : le produit est là. Il n'est pas important de savoir COMMENT ni POURQUOI la substance ou la méthode se trouve dans l'échantillon de l'sportif ou du chien (de manière délibérée ou pas). La substance, le métabolite ou le marqueur est PRESENT, donc la règle a été violée. Il n'y a pas de discussion.

C'est pour cela que le sportif est tenu responsable à 100% chaque fois que la PRESENCE d'une substance interdite ou de ces métabolites ou de ses marqueurs est détectée et confirmée dans son échantillon ou celui de son chien, et il n'est pas important de savoir si la substance a été utilisée de façon intentionnelle ou pas ou si une faute ou une négligence a été commise par l'sportif ou tout autre personne. Ceci s'appelle le « principe de responsabilité objective » (Règles Antidopage IFSS article 2.1.1 and la note correspondante).

Il est primordial de se rappeler de ce concept. Un **Résultat d'Analyse Anormal** (RAA/AAF* – le terme correct pour un test positif) peut apparaître très facilement et ne nécessite pas une « intention d'améliorer les performances ».

Cela peut aussi résulter d'une négligence ou d'une ignorance – et dans la grande majorité des cas en sport, négligence et ignorance sont probablement les causes !

Rappel: les substances peuvent entrer dans le corps de différentes façons: par le nez et la bouche (inhalation), la bouche (ingestion), la peau (par les pores, par des fissures de la peau ou par injection), les yeux (pénétration de la cornée, des glandes lacrymales, ...), mais aussi lors de traitements gynécologiques ou par les suppositoires.



Par exemple...

- Toussez-vous ? Avez-vous un doigt foulé ? mal aux dents ? un mal de gorge ? de la conjonctivite ? Prenez-vous avant ou pendant la course « quelque chose que le pharmacien vous a donné pour cela ? » Dans ce cas, si vous êtes sélectionné pour un contrôle du dopage, il se peut que vous soyez testé « positif » !
- Votre chien s'est-il blessé et l'avez-vous traité avec des anti-inflammatoires ? Il est évident que vous voulez que votre chien n'ait plus mal et aille mieux ... mais ... réfléchissez avant de l'atteler en compétition quelques jours plus tard !
- Avez-vous vidé votre thermos de café sucré près de votre camion, ou promené votre chien sur un espace pas très propre où beaucoup d'autres chiens se sont soulagés, des gens ont versé des restes de café ou de thé ou même ont aussi uriné... ? Votre chien lèchera ses pattes et... BINGO ! Les animaux sont souvent contaminés par des substances interdites en étant simplement en contact avec de l'urine ou des selles d'autres animaux sous traitement.
- Votre chien a-t-il léché les mains de votre enfant juste après qu'il ait pris son sirop contre la toux ou ait mangé de délicieux gâteaux au chocolat ?
- L'un de vos vieux chiens est-il malade et traité avec des corticostéroïdes et un autre chien de votre attelage vit dans le même enclos ?
- Etes-vous sûr que vous savez tout ce qu'il y a dans ce nouveau complément énergétique ou cette pommade que vous utilisez pour vous ou ce complément que vous donnez à votre chien ? Et ne soyez pas abusé par des produits « naturels » ou « homéopathiques » car eux aussi peuvent métaboliser dans le corps en substances interdites !

Toutes les situations décrites ci-dessus et bien d'autres peuvent entraîner un « test positif » si vous ou l'un de vos chiens est sélectionné pour un contrôle du dopage ! Il y a bon nombre d'exemples répertoriés pour des chiens ou des chevaux en compétition !

🔥 Ceci ne signifie pas que vous ou votre chien, malade ou blessé, ne pouvez être traités ! *Bien sûr vous pouvez l'être*. Les traitements médicaux pour des raisons thérapeutiques reconnues sont autorisés en dehors des compétitions. Seuls quelques types de substances ayant des effets à long terme ou pouvant être utilisés comme agents masquant pour « cacher » l'utilisation d'autres substances sont interdits pour les compétiteurs et leurs chiens en permanence (par ex. les stéroïdes anabolisants, l'EPO,...).

La « LISTE DES INTERDICTIONS » d'AMA/WADA* précise clairement quelles substances et quelles méthodes sont interdites en permanence, en et hors compétition et ce qui est autorisé hors compétition – pour les SPORTIFS HUMAINS ;

Vous pouvez trouver la liste des interdictions sur: <http://www.wada-ama.org/fr/>



L'IFSS est en cours d'adaptation de la liste des interdictions pour les chiens sur le même format et le même concept que la liste AMA/WADA*. Une première liste a été publiée sur le site de l'IFSS (www.sleddogsport.com). Comprenez que a) ceci est un processus très technique et b) nous ne sommes pas très nombreux pour effectuer ce gros travail et avons besoin d'aide. Donc, s'il y a des vétérinaires ou des pharmaciens spécialisés dans le métabolisme canin intéressés pour aider, n'hésitez pas à vous faire connaître !

☞ NEANMOINS, tout traitement doit être complètement éliminé du corps *avant* de participer à nouveau à une compétition. Sinon, si vous (ou votre chien) êtes testé il y aura un RAA/AAF* pour la « présence » en compétition et ceci est bien sûr interdit !

La soi-disant « période d'élimination ».

Etablir un temps d'élimination constant, fiable et précis pour toutes les substances est au mieux une science aléatoire, en particulier pour nos chiens pour lesquels nous avons peu ou pas de recherches sur lesquelles se baser. Des listes ont été fournies dans le passé et ont le mérite d'exister mais, étant donné que chaque individu ou chien éliminera les substances dans un temps plus ou moins long en fonction de sa constitution physique, sa masse musculaire, son pourcentage de graisse, du dosage de la substance ...il est très difficile de dire avec une fiabilité raisonnable « combien de temps avant » une compétition tel traitement utilisant telle substance ou même telle marque de substance doit être arrêté... Ceci est encore plus vrai avec les méthodes d'analyse utilisées par les laboratoires aujourd'hui qui permettent de détecter des substances et des métabolites sur des périodes plus longues qu'il y a 20, 10 ou même 5 ans... En conséquence, on peut faire des recommandations mais elles seront probablement différentes d'un produit à l'autre et même d'un spécialiste à l'autre et les risques persistent d'un RAA/AAF* en compétition en dépit d'avoir essayé d'attendre un temps d'élimination suffisant avant la compétition.

Le « seuil » mythique.

Vous voudrez bien noter que le concept fréquemment cité de « seuil » ou de « trace » de produit n'est pas du tout inclus dans les règles antidopage actuelles de AMA/WADA* comme des personnes le pensent souvent. La présence c'est la présence, quelque soit la quantité.¹

Il sera donc très important que vous travailliez en collaboration étroite avec votre médecin ou votre vétérinaire de manière à établir les traitements thérapeutiques nécessaires en fonction de votre participation aux compétitions et suivant l'affection traitée. Cela peut être l'occasion d'explorer des traitements « légers » pour des maladies bénignes ou des blessures légères, tels que les massages ou l'acupuncture plutôt que la « bonne vieille pilule vite prise ou piqûre vite faite ». Et il sera nécessaire d'accepter l'idée de ne pas participer aux compétitions pendant un certain temps pour s'assurer de la complète élimination des substances utilisées pendant le traitement si nous avons besoin ou avons eu, ou l'un de nos chiens nécessite ou a eu, un traitement médical. Ce temps d'attente, espérons-le, coïncidera avec le temps nécessaire à la guérison complète et ainsi respectera totalement le bien-être de l'sportif humain ou canin.

Nous avons reçu récemment la question suivante:

« Que se passe-t-il si un chien testé hors compétition et pour lequel l'analyse détecte une substance autorisée hors compétition mais que le chien est attelé pour l'entraînement ? Est-ce une violation des règles antidopage ? »

¹ La création d'un "passeport sanguin" pour les sportifs est uniquement fait pour déterminer le niveau physiologique normal d'un individu pour certaines substances produites naturellement par le corps (par ex. la testostérone.). Cela ne doit en aucun cas amener à penser que des niveaux spécifiques existent pour toutes les substances et méthodes prohibées.



La réponse technique est NON. Si c'était considéré comme une violation des règles, ce serait défini comme telle dans la liste des règles mentionnées plus haut.

Les règles antidopage ne concernent que le contrôle du dopage et la présence de substances ou méthodes interdites et non pas quand entraîner. C'est au sportif d'établir avec son médecin ou son vétérinaire quand il est sûr pour lui ou son chien de s'entraîner tout en étant en traitement ou sortant de traitement. Il faut se rappeler que l'effort physique alors qu'on est sous traitement peut ralentir le processus de guérison ou même aggraver l'affection ou les blessures. Ce n'est pas parce que vous vous sentez mieux ou votre chien se sent mieux après quelques jours de traitement, que vous êtes prêt à vous entraîner sans risque. Le bon sens doit toujours prévaloir !

Voir plus loin d'autres informations sur les tests en compétition et hors compétition.

Les autres violations des règles antidopage définies dans le règlement ne sont pas aussi simples. Les voici :

- Usage ou tentative d'usage par un sportif (ou son chien) d'une substance interdite ou d'une méthode interdite
- Refus de se soumettre à un prélèvement d'échantillon ou fait de ne pas s'y soumettre sans justification valable après notification conforme aux règles antidopage en vigueur ou fait de se soustraire à un prélèvement d'échantillon.
- Violation des exigences applicable en matière de disponibilité des sportifs pour les contrôles hors compétition conformes aux standards internationaux de contrôle.

Vous devez savoir que dans nos sports tous les sportifs et leurs chiens sont sujets à contrôle, aussi bien en compétition que hors compétition. Néanmoins, cette règle s'applique aux sportifs et à leurs chiens de niveau national ou international listés dans le Groupe Cible de Sportifs (GCS/RTP*), qui doivent fournir les informations sur leur localisation à tout moment à leurs fédérations.

- Violation ou tentative de violation des exigences en matière de disponibilité des sportifs pour les contrôles.

Ceci signifie, par exemple, la substitution de l'échantillon d'un autre sportif ou d'un autre chien à la place du votre ou de celui de votre chien.

- Possession de substances ou méthodes interdites.

Il y a certaines possibilités limitées permettant à un sportif de posséder des médicaments, prévues dans les règles antidopage, mais en général vous et vos assistants ou membres de votre équipe ne devez pas avoir de substances ou méthodes interdites sur vous ou dans votre véhicule, chambre d'hôtel, etc., en particulier en compétition.

- Trafic ou tentative de trafic de toute substance ou méthode interdite



- Administration ou tentative d'administration à un sportif (ou au chien d'un sportif) en compétition d'une méthode interdite ou d'une substance interdite, ou administration ou tentative d'administration à un sportif (ou au chien d'un sportif) hors compétition d'une méthode interdite ou d'une substance interdite dans le cadre de contrôles hors compétition ou assistance, incitation, contribution, dissimulation ou tout autre forme de complicité impliquant la violation ou tout autre tentative de violation d'une règle antidopage.

Cette règle est particulièrement importante pour toutes les personnes entourant le sportif.

Qu'arrive-t-il lorsque la violation des règles antidopage est constatée ? (juste quelques grandes lignes...)

- Tout d'abord, lorsqu'un **Résultat d'Analyse Anormal (RAA/AAF*)** est constaté sur un échantillon A, une procédure de gestion des résultats est mise place par la Fédération ou l'ODA/ADO* pour voir s'il n'y a pas eu d'erreur dans les procédures de prélèvement ou d'analyse de l'échantillon.
- Si tout est normal, le sportif et sa fédération sont informés du résultat et de ses droits comme prévu dans les règles. Dans le cas de la PRESENCE d'une substance interdite, le sportif peut demander l'analyse de l'échantillon B, ou peut reconnaître la violation des règles.
- Si la violation des règles est confirmée, soit par l'analyse de l'échantillon B soit par la reconnaissance (ou par d'autres moyens définis dans les Règles) le sportif est automatiquement DISQUALIFIE de la manifestation dans laquelle la violation des règles a eu lieu (et doit rendre les prix et médailles s'ils ont déjà été distribués). A cause du principe de « présence », cette disqualification est sans appel.
Pour nos sports le mot "compétition" est utilisé dans le sens de "course d'une catégorie". Les courses de chiens de traîneau sont en fait généralement une combinaison de compétitions (de différentes catégories) dans une manifestation. Pour le Code et les Règles Antidopage 2009, si un sportif participe à plus d'une catégorie mais est testé positif dans une seule catégorie, il sera néanmoins disqualifié de toutes les catégories auxquelles il a participé pendant la manifestation (ce n'était pas le cas auparavant). Si la manifestation comprend des compétitions individuelles et par équipe (par ex. le relais) et un membre d'une équipe de relais (ou l'un de ses chiens) est testé positif, l'équipe entière de relais sera disqualifiée. Néanmoins, les autres membres de l'équipe (ceux qui ne sont pas concernés par le test positif) ne seront pas sanctionnés dans leur catégories individuelles (à moins que l'un d'eux ou tous ait/ont aussi un RAA/AAF* dans les catégories individuelles)
- Le cas est alors envoyé à un jury, et le sportif pourra bien sûr fournir sa version et ses explications pour sa défense. D'autres sanctions disciplinaires (par ex. l'inéligibilité pendant une certaine période) peut être décidé après que le jury soit arrivé à des conclusions suite à l'examen du cas et les déclarations du sportif.
- La décision est exécutée par la fédération et respectée par toutes les autres fédérations sportives.
- Le sportif ou sa fédération, ou une autre OAD/ADO* si approprié, a le droit de faire appel tel qu'il est prévu au chapitre 13 des règles antidopage.



Nos règles antidopage dans les sports de chiens de traîneau ont connu une évolution rapide depuis 2007

- **Avant juin 2007**, la SEULE possibilité pour un jury ou une commission pénale en terme d'action disciplinaire était de déclarer le sportif interdit (« inéligible ») de participation dans le sport pendant deux ans. Il n'y avait aucune possibilité d'ajuster la sanction pour une période plus ou moins longue.

Si bien que les (peu nombreux) cas confirmés de dopage pour nos sports à l'époque entraînerent automatiquement une suspension de deux ans car il n'y avait aucune autre mesure disciplinaire disponible.

- **En juin 2007**, l'ESDRA a adopté des règles antidopage actualisées qui furent aussi adoptées par WSA en septembre 2007. La gamme des actions disciplinaires possibles pour des cas de dopage fut étendue comme suit :
 - disqualification
 - avertissement
 - suspension or exclusion définitive des manifestations accréditées
 - suspension or exclusion définitive de la participation directe ou indirecte dans l'organisation de manifestations accréditées
 - suspension or exclusion définitive de fonction de juge de course officiel ou d'administrateur
 - suspension or exclusion définitive de la réunion annuelle de la fédération
 - exclusion
 - *Premier délit*: la durée **maximale** des mesures disciplinaires, de trois à cinq ans suivant les circonstances (voir les règles) (le **minimum** est laissé à l'appréciation du Jury)
 - *Récidive* : exclusion

Il est alors devenu possible pour un jury ou un comité pénal d'ajuster la sanction au délit après audition et évaluation de la défense du sportif.

- **En 2009**, l'IFSS, l'ESDRA et WSA auront un jeu de Règles Antidopage harmonisées et actualisées, pour les chiens et pour les humains. Les règles antidopage de l'IFSS pour les sportifs humains et pour les chiens ont été approuvées par AMA/WADA* en septembre 2008 et ont été mises en place par l'IFSS et WSA pour leurs championnats 2009. Le chapitre 10 de ces règles prévoit des décisions disciplinaires plus flexibles et donc plus appropriées, mais cette flexibilité sera basée sur des critères très stricts. Ceci, du coup, permettra une plus grande considération des droits du sportif ainsi que des procédures disciplinaires rationnelles en harmonie avec toutes les fédérations internationales de sport sur les violations des règles antidopage.



Contrôles en compétition et hors compétition

Fondamentaux :

- Tous les sportifs (et leurs chiens) sous la juridiction d'une fédération nationale sont sujets à des contrôles en compétition par la fédération internationale, la fédération nationale du sportif et toute autre organisation antidopage responsable pour le contrôle sur une compétition ou une manifestation à laquelle ils participent.
- Tous les sportifs (et leurs chiens) sous la juridiction d'une fédération nationale, y compris les sportifs en période d'inéligibilité ou en suspension provisoire sont sujet à des contrôles hors compétition à tout moment ou lieu, avec ou sans préavis, par la fédération internationale, l'AMA/WADA*, la fédération nationale du sportif, l'organisation antidopage nationale de tout pays où le sportif se trouve et le CIO pendant les Jeux Olympiques et le CIP pendant les Jeux Paralympiques. Le contrôle ciblé sera une priorité.
- Les contrôles sont généralement « sans préavis »

Nous commençons à être habitués aux Contrôles en Compétition (CEC/ICT*) pendant nos compétitions de chiens de traîneau. Ce qui est nouveau pour la saison 2008-2009 ce sont les **Contrôles Hors Compétition (CHC/OOCT*)** qui sont une exigence absolue de la part de AMA-WADA* pour que nos sports soient en conformité avec le Code AMA/WADA*. Et ces contrôles, CEC ou CHC, doivent être effectués sur les chiens **et** sur les sportifs humains dès maintenant.

Alors que tout sportif peut être contrôlé, le contrôle des sportifs de niveau national ou international est une priorité. Pour cela, l'IFSS doit établir un **Groupe Cible de Sportifs (GCS/RTP*)** comprenant les meilleurs sportifs internationaux du moment. Les vainqueurs des championnats internationaux les plus récents et/ou les vainqueurs de la Coupe du Monde de l'année passée forment le GCS/RTP*.

Les sportifs dans le GCS/RTP* de l'IFSS devront fournir à l'IFSS les informations sur leur localisation 365 jours par an (en compétition et hors compétition) and de maintenir cette information à jour (sinon, ceci peut avoir pour conséquence un « contrôle manqué », ce qui est une violation des règles). Dans le cas des sports de chiens de traîneau, les chiens des sportifs du GCS/RTP* de l'IFSS seront considérés comme le GCS/RTP* des chiens.

Bien que l'obligation et la mise à jour des informations de la localisation soit une contrainte, les sportifs devraient être fiers d'être (ainsi que leurs chiens) dans le GCS/RTP*. Ce n'est pas uniquement une reconnaissance de leur statut de sportif de niveau élevé, ceci leur donne aussi un moyen de prouver qu'ils sont (ainsi que leurs chiens) « propres » et une opportunité de montrer leur contribution à des sports sans dopage.

Il peut aussi être demandé aux fédérations nationales d'avoir un GCS/RTP* de leurs sportifs de niveau national, selon le niveau de priorité auquel leur ONAD/NADO* place les sports de chiens de traîneau. Dans ce cas, les informations seront partagées avec l'IFSS pour éviter des redondances inutiles.



Quelques mots sur le contrôle du dopage et l'attitude sportive ... des autres sportifs.

Nous venons de voir les définitions du dopage, d'avoir une rapide vue d'ensemble des procédures suivies après un RAA/AAF* et de jeter un œil sur le contrôle en compétition et hors compétition.

Il est important de se rappeler, en particulier concernant la PRESENCE de substances interdites, qu'un Résultat d'Analyse Anormal est possible dans de nombreux cas. Plusieurs exemples de situations qui pourraient entraîner un RAA/AAF* chez un sportif ou un chien ont été mentionnés.

Ceci signifie-t-il réellement que VOUS êtes potentiellement un horrible tricheur démoniaque se dopant ou dopant ses chiens délibérément avec des substances améliorant les performances, simplement pour gagner des courses ? Bien sûr que non.

Mais réfléchissez y attentivement... car tout sportif ou son chien peut à tout moment avoir un Résultat d'Analyse Anormal pour l'une des nombreuses substances interdites que l'on trouve partout dans notre vie quotidienne... et, un jour, cela peut très bien être vous ou votre chien, si vous ne faites pas attention. Le sportif est responsable... en permanence.

Rappelez vous: la PRESENCE d'une substance ou d'une méthode interdite:

- Ne présume pas de l'INTENTION D'UTILISER pour améliorer les performances
- Ne présume pas COMMENT ni POURQUOI la substance est présente dans l'échantillon.
Cela pourrait être :
 - l'utilisation délibérée pour améliorer les performances ou pour masquer une autre substance ; bien sûr personne n'est suffisamment naïf pour croire que cela ne peut pas arriver.
 - La négligence ou l'inattention : votre chien a trouvé quelques « bonbons » qui, en fait, étaient des comprimés contre la toux et en a mangé un ou deux avant que vous ne l'arrêtiez, ou vous avez utilisé un produit contenant une substance interdite sans vérifier sa composition...
 - Une contamination extérieure (ceci est arrivé lorsque des compagnies pharmaceutiques ont produit des vitamines contenant des substances interdites simplement parce que les équipements de production n'avaient pas été correctement nettoyés).
 - Pour tout autre raison.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, les règles antidopage nécessitent que les organisations antidopage (y compris les fédérations de sport) fassent preuve de circonspection dès qu'un RAA/AAF* est rapporté, pendant les investigations, jusqu'à la clôture du cas et la publication officielle. Ceci signifie que le cas ne peut être discuté publiquement avant sa clôture.

La même discrétion doit être appliquée par les autres sportifs. Les rumeurs et les commentaires sans fondement ne font aucun bien à l'image du sport ni aux personnes qui les répandent. Si le sportif sous enquête est reconnu NON coupable de violation des règles, de telles rumeurs se trouveraient injustifiées et pourraient entraîner des procédures légales contre ceux qui les ont propagées. Il est nécessaire d'avoir une attitude mature et sportive plutôt que de créer la discorde. Peut-être que les décisions prises ne plaisent pas à tout le monde mais certains cas peuvent devenir très compliqué avec des efforts limités, des problèmes de langue ou autre, des retards et le jury fait de son mieux pour prendre une décision appropriée en fonction des éléments fournis et des règles en vigueur à ce moment là.



Le slogan de AMA/WADA* est « franc jeu ». Ceci signifie aussi montrer du respect pour les autres sportifs, pas seulement en étant « propre » soi-même, mais en montrant de la discrétion lorsqu'apparaît un cas de dopage.

Une fois encore, nombre de ces commentaires négatifs et de ces rumeurs semblent venir d'un manque de compréhension des règles et des procédures. Il serait plus judicieux de venir travailler avec ceux qui essaient de développer et de mettre en place ces règles et procédures, de telle sorte que, lorsque la critique est nécessaire, elle soit constructive et basée sur une compréhension du fonctionnement des choses et des possibilités d'amélioration.

N'oubliez pas non plus que nos sports de chiens de traîneau sont encore dans des phases d'apprentissage de ce qui est une énorme responsabilité et un travail colossal. Nous devons nous adapter rapidement aux changements des règles et procédures antidopage. Les cas doivent être traités par les fédérations, mais les personnes travaillant dans les fédérations sont généralement déjà surchargées...

Le nombre de personnes dans le monde des sports de chiens de traîneau travaillant activement sur les règles et procédures antidopage, essayant de les mettre en place et de les expliquer aussi bien que possible avec tout ce que cela implique de charge de travail administratif se limite à un très petit groupe. N'oublions pas non plus que ce sont tous des *bénévoles*, donnant leur temps souvent en plus de leurs heures de travail.

Nous le faisons car nous pensons que le résultat le vaudra bien. Votre aide sera toujours la bienvenue. Contactez le Comité Antidopage de l'IFSS si vous avez des questions.

Michelle Menger

Membre du Comité Antidopage IFSS/ESDRA/WSA

Carin Ahlstedt

Responsable du Comité Antidopage IFSS/ESDRA

Note:

* Sigle anglais correspondant généralement utilisé

